



SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 26 JUIN 2023

DELIBERATION N° 10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-six juin 2023 à 19h00 en mairie, en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles FRAYSSE, Président du Conseil d'administration

Etaient présents :

Monsieur FRAYSSE, Maire et Président, Mesdames BASTOUL, BOUETARD, LAFAYE, CRUEIZE, membres du Conseil municipal ;
Mesdames AMIRI, CADIOU, CHOUATAH, CROS, HAGEN, Monsieur CARACENA, autres membres

Absents représentés :

Madame JAUBERTY a donné pouvoir à Madame BOUETARD
Madame PROVOTAL a donné pouvoir à Monsieur FRAYSSE
Monsieur CLOUVEL a donné pouvoir à Madame HAGEN

Absents : Mesdames DOGBO et ESTREMANHO, excusées ; Monsieur DHONDRT

Secrétaire de séance : Leila AMIRI

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

VU les règles relatives au fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale, prévues le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU l'avis du Comité Social Territorial du 30 mai 2023,

VU la délibération n°2002/6 du 17 décembre 2002 de la collectivité, fixant le montant de l'indemnité de vêtement pour le personnel ne bénéficiant pas de vêtement de travail sur la base de l'indice 100 de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que l'indemnité de vêtement ne fait plus partie des primes et indemnités octroyées aux agents de la fonction publique territoriale,

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE la suppression de l'indemnité de vêtement,

DÉCIDE la création de l'indemnité de chaussures et petit équipement,

DIT qu'une ancienneté de 6 mois devra être requis afin de bénéficier de l'indemnité de chaussure et petit équipement,

PRÉCISE que l'indemnité sera versée une fois par an

FIXE le taux de l'indemnité selon les montants de référence au 1^{er} janvier 2000, soit 65.48€

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du chapitre 012.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale.

Villiers-sur-Orge, le 26 juin 2023

Secrétaire de séance

Le Président,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LE PRESIDENT
DE VILLIERS-SUR-ORGE 91
Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette délibération sont consultables au CCAS aux heures d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur la plateforme dématérialisée Télécourrois Citoyens [www.telécourrois.fr](http://telécourrois.fr)